

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de fourniture relatif à l'acquisition d'équipements roulants 2022, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 mai 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°424/CP du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,  
VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/068 du 15 avril 2022,  
La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « développement durable du territoire - attractivité du territoire et numérique » entendue en séance du 26 avril 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de fournitures relatifs à l'acquisition d'équipements roulants 2022, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

La dépense fait l'objet d'une inscription en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) et sera imputable en section d'investissement du budget principal de la Ville, sur les programmes 211003 « MATERIEL EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX » pour 27,5 millions (lots 1,2,3,4) et 221101 « MATERIEL ROULANT DE SECURITE » pour 48,5 millions (lots 5,6,7,8,9,10).

L'estimation financière s'élève à soixante-seize-millions francs TTC (76 000 000 F TTC).

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Yoann LECOURIEUX



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1